

Ce que nous dit l'article R6132-11 du Code de la santé publique,

Création

- La convention constitutive prévoit la mise en place d'une commission des usagers de groupement, conformément à l'option retenue dans leur avis par la majorité des commissions des usagers des établissements parties et associés au groupement.

Composition

- Présidence : Directeur de l'établissement support du groupement.
- La convention constitutive fixe sa composition et notamment, le nombre de représentants en son sein des commissions des usagers des établissements parties et associés au groupement.

Fonctionnement

- Les avis émis par la commission des usagers de groupement sont transmis aux membres du comité stratégique et à chacune des commissions des usagers des établissements parties et associés au groupement hospitalier de territoire.

Compétences

- La convention constitutive fixe ses compétences, et notamment, les compétences qui lui sont déléguées par les commissions des usagers des établissements parties et associés au groupement.

Ce qu'ajoute l'article 11 de la convention constitutive de GHT,

Création

- Mise en place dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la convention, par avenant à la convention initiale, après avis des commissions des usagers des établissements parties.

Fonctionnement

- *Reproduction de la réglementation*

Fonctionnement

- *Reproduction de la réglementation*